

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Février 2022

L'an 2022, le 7 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire

Présents : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : LE MANACH Nadège, MENETRIER Marine, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, MANET Cyril

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Hélène à Mme VEJUS Anaïs, FRETIGNY Catherine à M. DESLANDES Eric, SIMONELLI Pascale à Mme MENETRIER Marine
Excusé(s) : Mme ALEXIS Julie

Absent(s) : MM : DEHAUDT Stéphane, HAUTTAIRE Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/01/2022

Date d'affichage : 31/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 09/02/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE MANACH Nadège

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2022 - 01_2022
Acquisition de la parcelle A1284 - 02_2022
Démission de la 3ème adjointe au Maire - 03_2022
Décision modificative n°2 – Budget Commune 2021 – 04_2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29 novembre 2021.

01_2022 : Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des investissements inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2022 : 359 960,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **89 990,00 €** soit 25 % de 359 960,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager les dépenses suivantes :

- 3 853,19 € TTC pour le columbarium
- 16 345,81 € TTC pour 3 ralentisseurs
- 1 764,00 € TTC pour les travaux du terrain de pétanque
- 210,00€ TTC + frais annexes pour l'acquisition de la parcelle A1284

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

02 2022 : Acquisition de la parcelle A1284

Vu les articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

Vu l'article L240-3 du code de l'urbanisme, nous disposons d'un délai de deux mois pour faire connaître notre souhait

Considérant le courrier reçu en date du 03 janvier 2022

Considérant que la parcelle A1284 située sur la commune de St Georges Motel, est proposée à la vente par la Direction Départementale des finances publiques (Etat)

Considérant que cette parcelle n'est pas en zone constructible

Considérant que le propriétaire souhaite vendre cette parcelle au prix de 210,00 €

Considérant que la commune souhaite augmenter sa réserve de patrimoine foncier

Monsieur le Maire soumet la proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acquérir la parcelle A1284 et autorise Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant cet achat et les frais correspondants.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 2)

03 2022 : Démission de la 3ème adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06-2020 du 25 mai 2020 relative à la création de postes d'Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n°07-2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection de Mme BLANC Hélène au poste de 3ème adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°19/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme BLANC Hélène, 3ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions en matière de communication, culture et animation ;

Vu la lettre de démission de Mme BLANC Hélène des fonctions de 3ème adjoint au Maire, en date du 29 novembre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 16 décembre 2021 reçu en mairie le 5 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le remplacement ou non de l'adjoint

2) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;

3) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

4) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1) de ne pas remplacer l'adjoint

2) de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

3) que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

04 2022 : Décision modificative n°2 - Budget Commune 2021

Le trésorier nous demande de passer l'écriture du FNGIR sur notre budget communal 2021. Cependant, il manque la somme de 104€ au compte 7391172. De ce fait, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

D	Compte 022	-	104 €
D	Compte 739221	+	104 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Règlement des salles

Afin de règlementer les locations ou la mise à disposition des salles communales, il convient de travailler sur un formulaire de demande de réservation ainsi qu'un règlement. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de faire une réunion de travail avec les élus qu'ils le souhaitent afin de finaliser l'ébauche présenté ce soir.

Mise en place d'un règlement pour les commerces ambulants

Afin de règlementer les droits de stationnement de commerces ambulants de notre commune, il est nécessaire de mettre en place un formulaire de demande ainsi qu'un arrêté du Maire définissant les règles.

Quelques remarques ont été faite concernant l'ébauche. L'arrêté sera de nouveau transmis aux Conseillers Municipaux pour approbation.

Point sur l'avancement du changement de fournisseur d'énergie électrique pour 6 contrats

Début janvier, nous avons reçu des factures de cessation de notre fournisseur d'électricité. Après avoir pris contact avec ce dernier, il apparaîtrait que des courriers nous aient été envoyés courant novembre. Cependant, nous n'en avons jamais reçu un. La conseillère nous a expliqué que suite à la fin de nos contrats à tarifs réglementés, nous allons prendre une hausse de 200% sur les abonnements et 40% sur la consommation. Nous avons pris contact avec un autre fournisseur et attendons sa proposition. Au vu de cette flambée et à la fin de nos tarifs réglementés pour notre éclairage en décembre 2023, le Conseil Municipal doit réfléchir sur une potentielle réduction de la durée de l'éclairage.

Présentation des dispositions à respecter lors du déclenchement de l'alarme incendie dans les salles

Depuis plusieurs années le contrôle de sécurité des salles, nous stipule que nous ne sommes pas en conformité en cas d'incendie.

En effet, nous n'avons pas d'avertisseurs lumineux au niveau des sanitaires pour les personnes malentendantes.

Les installations pour être conformes coûteraient excessivement cher à la commune.

Une autre solution réglementaire existe, mettre des protocoles de sécurité incendie dans les salles.

Reclassement des routes départementales en voiries communales

Le 08 décembre 2021, Monsieur DESRAME Bruno et moi-même avons participé à une réunion à St-André-de-l'Eure sur un éventuel reclassement de certaines routes départementales en voiries communales, de l'entretien des routes et de la faisabilité d'interdire les gros poids lourds sur des tronçons de départementales.

Il a été convenu de faire des groupes d'élus par secteurs afin de coordonner les tonnages pour que les arrêtés d'interdiction ne soient pas contestables.

Arbre dans la rivière

Avec l'aide du garde rivière, nous avons fait évacuer un frêne qui barrait une grande partie de la rivière Eure.

Le SBV4R a pris exceptionnellement 50% des frais engagés.

Il effectue les démarches auprès du trésor public pour retrouver l'adresse du propriétaire qui n'habite plus à l'adresse connue.

Visite de l'Eglise

Notre députée, Séverine GIPSON, viendra visiter notre église le vendredi 18 février prochain avant de se rendre au RESSOURC'EURE.

Pont enjambant la voie verte, route de Louye

La limitation du tonnage à 9 tonnes génère une gêne aux transports de matériaux pour les travaux du HOME CHARLOTTE. Nous avons proposé des solutions pour accéder au chantier. Nous ne pouvons permettre l'accès au chantier par le pont, tant qu'une étude de charge n'aura pas été réalisée.

Il faut déterminer qui est le propriétaire du pont, du fait que son emprise est située sur un terrain du département.

Le dossier complet a été transmis auprès du Conseil Départemental.

Lotissement du coteau des Fontaines

Une proposition de modifications du permis d'aménager du lotissement du coteau des Fontaines, nous a été transmise par le cabinet FORTEAU-FAISANT. Nous prévoyons de réunir la commission urbanisme le 14 février prochain pour analyser le dossier et de le modifier si besoin est.

Elections présidentielles et législatives

Les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire en dématérialisée jusqu'au 2 mars et en papier auprès du secrétariat de mairie jusqu'au 4 mars.

Les présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 et les législatives les 12 et 19 juin 2022.

Merci de prévoir de vous rendre disponible pour ces 4 dates

Tour de table :

Monsieur COCHELIN :

La commission des finances doit se réunir afin de décider des orientations budgétaire 2022. Il propose les semaines du 14 ou 21 mars.

Le Conseil décide du 21 mars prochain à 18h00.

Monsieur DESRAME :

Propose au conseillers d'envisager ce que l'on prévoit pour le 14 juillet prochain (feux, repas, etc). En fonction, il faut penser que nous aurons besoin de plus ou moins de bénévoles.

Monsieur DESLANDES pour Madame FRETIGNY :

Pourrait-on envisager une armoire à livre sur la commune ? Peut-être sous couvert d'une association ?

Réponse : l'idée est bonne, l'ensemble des conseillers opérerait sur une installation dans le secteur de la boulangerie ou le stationnement est facilité. Il faut approfondir la réflexion.

Village fleuris – serait-il envisageable de participer aux villages fleuris ?

Réponse : Nous espérons pouvoir fleurir un peu plus la commune en aménageant le parterre situé sur le cheminement piéton auprès du cimetière et nous étudions pour fleurir l'entrée du village côté Dreux.

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 07/02/2022

Le Maire

Jean-Louis GUIRLIN

